

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-024

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n° 24-DCM-DGS-103, un changement de statut de la régie du Port des Oursinières a été acté. Elle est devenue effective à compter du 1er janvier 2025.

Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation portuaire, sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire.

Le rôle de ce conseil est important, il est consulté notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut également faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (Article R.2221-64 du CGCT).

Conformément à l'Article 7 des statuts de la régie du port des Oursinières, le Conseil d'Exploitation portuaire doit être composé de 11 membres (6 élus parmi les membres du conseil municipal, et 5 personnes extérieures qualifiées ayant un lien avec l'activité portuaire), désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire.

La durée de leur mandat correspond à celle du mandat municipal en cours.

26-DCM-DGS-024

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.

Les représentants du Conseil Municipal doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Les membres du Conseil d'exploitation portuaire doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leurs concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de ses fonctions par le Conseil Municipal.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

A la date du renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats.

VU le CGCT,

VU la délibération 24-DCM-DGS-103,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ELIRE** les 6 membres qui constitueront le collège d'élus au Conseil d'exploitation portuaire de la régie du port des Oursinières.
- **DE VALIDER** la répartition des 5 membres du collège de personnalités qualifiées parmi les acteurs locaux.

Pour le premier point, chaque groupe est invité à déposer une liste de 6 conseillers municipaux auprès de M. Le Maire avant le vote.

Concernant les cinq autres membres, issus de la société civile, M. Le Maire propose la reconduction des acteurs siégeant au conseil actuel : 2 sièges pour la SNPO, 1 pour Aquabulles, 1 pour le Club de Plongée, 1 pour le CIL des Oursinières.

Ils seront par la suite nominativement désignés par arrêté du Maire sur proposition des instances dirigeantes de ces associations. Tout changement de représentant en cours de mandat, sous réserve qu'il ne modifie pas la répartition des sièges, sera également acté par arrêté de M. Le Maire sans qu'il y ait lieu de consulter à nouveau le conseil municipal.

2 votes sont donc requis :

- Election d'une liste de 6 conseillers municipaux pour le collège des élus (avec l'accord de l'assemblée, le vote peut se tenir à main levée),
- Validation de la composition du collège des personnes qualifiées, avec autorisation pour M. Le Maire de prendre les arrêtés individuels de nomination. De même, sur demande de ces associations, le changement des représentants sera acté par arrêté tant que la répartition des sièges reste inchangée.

En ce qui concerne les élus, Monsieur STASSINOS propose la liste suivante :

- Hervé STASSINOS
- Jean-Claude VEGA
- Serge VENNET
- Chantal JOVER
- Agnès BIASUTTO
- Bernard LEJEUNE

Mme Rialland propose les candidatures de Mme CABOT, M. LADOUCE, M. MIMOUNI, Mme PRATI, M. DEVESA, Mme ROLLAND.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

26-DCM-DGS-024Résultats des votes :

Liste de Mme RIALLAND : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste de M. STASSINOS : 24 voix

2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

Les élus qui siégeront au conseil d'exploitation du Port des Oursinières sont donc : M STASSINOS, M. VEGA, M. VENNET, Mme JOVER, Mme BIASUTTO, M LEJEUNE.

Il convient maintenant de se prononcer sur la composition du collège des personnalités qualifiées composé de 5 membres. M. STASSINOS propose la reconduction des partenaires actuels, à savoir :

- 2 sièges pour la SNPO
- 1 siège pour Aquabulles
- 1 siège pour le club de plongée
- 1 siège pour le CIL des Oursinières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.